

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

cerfa

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

보고 있으면 있는 것 같아. 이 등 전에 가는데 이 등 하는데 되었다고 이렇게 그는데 이번에 없다.	Cadre reserve a l'autorite environner	
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
16/07/2019	16/07/2019	2019-4151
	1. Intitulé du projet	
Le Clos de la Chiffolière		
2. Identification d	u (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du	(ou des) pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique		
Nom	Prénom	
2.2 Personne morale		TO STATE OF
Dénomination ou raison sociale	BESNIERAMENAGEMENT	
Nom, prénom et qualité de la personne	Louis Besnier	
habilitée à représenter la personne morale	Leans Deermer	
RCS / SIRET 3 8 9 6 1 9 3	8 8 0 0 0 2 5 Forme i	uridique SAS
KC37 SIKE1 0 0 3 0 1 9 0	o o o o o o o o o o o o o o o o o o o	unaique 40
	us production is set to consider the term	
Joigne	ez à votre demande l'annexe obl	igatoire n°1
3. Catégorie(s) applicable(s) du table	au des seuils et critères annexé à l'ar	ticle R. 122-2 du code de l'environnement et
(, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	dimensionnement correspondant du	projet
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au re	gard des seuils et critères de la catégorie
	(Préciser les éventuelles rubriques is	sues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39b	Opération d'aménagement d'un lotis	
	Assiette foncière du projet : 2 parcelle Surface de plancher > 10 000 m²	es cadastrales de 7,23 ha au total
	Carrace de plancher > 10 000 fff-	
		***************************************
	4. Caractéristiques générales du pr	ojet and a second se
Doivent être annexées au présent formu	laire les pièces énoncées à la rubriq	ue 8.1 du formulaire
4.1 Nature du projet, y compris les évent		
Le projet consiste à aménager et viabiliser	un lotissement de 72 lots libres et 9 îlo	ts dont 5 îlots de logements groupés (20
logements) et 4 îlots collectifs (28 logemer	nts). L'opération totalise 120 logements	s. Les lots en accession libres ont une superficie
coulée verte au coeur du projet ainsi qu'ur	les lots ainsi que des stationnements e	extérieurs seront également aménagées. Une
l'environnement.	le gestion integrée des éaux piuviales p	permettront rintegration du projet dans
. comonom		
a de la companya de	•	

4.2 Objectifs du projet
Le projet permet de répondre à la demande de logements sur Saint-Clément-de-la-Place. Dans le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) de Angers Loire Métropole, le projet est situé en zone 1AU, qui correspond à une zone à urbaniser. Plus précisément, "la zone 1AU peut être urbanisée immédiatement à l'occasion de la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble à dominante d'habitat, compatibles avec un aménagement cohérent de la zone".

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La phase travaux du projet consiste à viabiliser le site pour l'implantation des futurs lots et îlots de logements sociaux. Le chantier sera mené comme un chantier à faibles nuisances.

La gestion du chantier sera basée sur des principes simples :

- Analyses des contraintes et des spécificités du quartier,

- Analyse des sources de nuisances sur le chantier (bruit, poussière, trafic),

- Mise en place d'actions préventives (Système de fermeture sur les containers à déchets qui peuvent s'envoler, tel que les isolants, système de lavage des roues en sortie de chantier, marche en avant pour le parcours des livraisons pour éviter le bruit lié au recul des camions,...),

- Mise en place d'actions correctives donnant suite à la détection de nuisances lors des visites de chantier propre ou des plaintes des riverains.

- Mise en place d'un plan de communication auprès des institutions et des riverains afin de prévenir toutes dérives,

- Mise en place d'un plan de sensibilisation pour les compagnons travaillant sur le chantier pour générer des comportements vertueux.

- Mise en place d'éléments de mesure permettant le suivi des principaux facteurs de nuisances (bruit/poussières), Cette méthode sera accompagnée par la mise en place d'un système de management environnemental qui définira une personne référente sur le chantier ainsi que les outils de suivi et de communication.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Aménagement d'un lotissement "le Clos de la Chiffolière" en lieu et place de terrains agricole actuellement cultivés sur la commune de Saint-Clément-de-la-Place.

La décision de l'autorité environnen	strative(s) d'autorisation le projet a-t-il été on nentale devra être jointe au(x) dossier(s) d'c	autorisation(s).
Compte tenu de la superficie du terrai	n sur lequel est envisagé le projet, celui-ci est :	soumis à la loi sur l'eau selon la rubrique
étant supérieure à 1 ha mais inférieure	s eaux douces superficielles ou sur le sol ou da e à 20 ha (D)". Le projet est soumis au régime d	ans le sous-sol, la surface totale du projet []
otali caponouro a i na maiormonouro	azona (b) : Lo projet est soumis au regime u	eciaratii au titre de la loi sur i eau.
43-144		
	projet et superficie globale de l'opération - pré	
Superficie du terrain	deurs caractéristiques	Valeur(s)
Nombre de lots		72 340 m <sup>2</sup> 77 lots
Nombre de logements accessibles		18 logements accessibles
Nombre de logements sociaux		30 logements sociaux
4.6 Localisation du projet		
Adresse et commune(s)		
d'implantation	Coordonnées géographiques Long.	°'"_ Lat°'"_
	Pour les catégories 5° a), 6° a), b)	
	et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°,	
	38°; 43° a), b) de l'annexe à	
	l'article R. 122-2 du code de	
	l'environnement :	
	Point de départ : Long.	°'" Lat°'"_
		°'"_ Lat°'_
	Communes traversées :	
,	oignez à votre demande les annexes n'	° 2 à 4
	signez a voire demande les dimexes il	200
4.7 S'agit-il d'une modification/extens	ion d'une installation ou d'un ouvrage exista	ant? Oui Non X
4.7.1 Si oui, cette installation o	u cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une év	valuation Out
environnementale?		Oui Non
4.7.2 Si oui, décrivez sommairemen différentes composantes de votre		
indiquez à quelle date il a été auto		

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

#### 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		La ZNIFF la plus proche est "Bocage mixte chêne pédonculé - chêne tauzin à l'ouest d'Angers" (réf. 520007294) à 2 km au sud-est du site.
En zone de montagne ?	X	Le site n'est pas localisé en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	×	Le site n'est pas couvert par un arrêté de protection de biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	×	Saint-Clément-de-la-Place n'est pas une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	X	Le site ne se situe pas dans un parc national, parc naturel marin, réserve naturelle, zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X	Un plan de prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) a été élaboré en 2012 sur 11 communes d'Angers Loire Métropole. La commune de Saint-Clément-de-la- Place n'en fait pas partie.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	X	La commune de Saint-Clément-de-la-Place ne présente aucun site inscrit, monument historique ou site patrimonial remarquable Le monument historique le plus proche se situe à 3,7 km du site. Il a été inscrit en 1975 au titre des Monuments Historiques.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	X	En 2015, Angers Loire Métropole a réalisé une étude zone humide dans le cadre de la réalisation du PLUi. Les sondages pédologiques réalisés au droit des parcelles ont permis d'identifier deux bandes de zones humides sur le terrain à aménager. BURGEAP a, par la suite, réalisé une étude complète (pédologique et floristique) le 23 mai 2018 et n'a détecté aucune trace de zone humide.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?  Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		X	La commune de Saint-Clément-de-la-Place n'est concernée par aucun PPRI comprenant des communes de l'agglomération Angers Loire Métropole (PPRI Oudon Mayenne, PPRI Val du Loir, PPRI Confluence de la Maine, PPRI Val du Louet et Confluence, PPRI Val d'Authion.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	Le site BASIAS le plus proche est localisé à 4 km au sud-ouest du futur « Clos de la Chiffolière ». Il n'a pas de lien hydraulique avec le site. Le site BASOL le plus proche est situé à plus de 10 km à l'est de Saint-Clément de-la-Place. Compte tenu de l'occupation du sol du site, en culture depuis à minima l'année 1949, il n'y aucun risque de se trouver sur un site pollué ou que les sols soient pollués compte tenu de l'éloignement des sites industriels à risques.
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	La commune de Saint-Clément-de-la-Place ne se situe pas dans une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?			Il n'y a pas de captage d'eau potable sur la commune de Saint-Clément-de-la-Place. Le périmètre de protection le plus proche se situe sur la commune du Louroux- Béconnais (captage d'eau souterraine) au lieu-dit «Les Chaponneaux » à 10 km à l'ouest du site de Saint-Clément-de-la-Place. Son périmètre de protection rapprochée se limite à environ 200 m de diamètre.
Dans un site inscrit ?			On ne recense aucun Site Inscrit sur la commune de Saint-Clément-de-la-Place.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?			La commune de Saint-Clément-de-la-Place ne présente aucune site NATURA 2000. Le plus proche se situe à plus de 8 km au nord-est (FR5200630 : Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette).
D'un site classé ?		x	Il n'existe aucun site classé sur la commune de Saint-Clément-de-la-Place. Le site Classé le plus proche du site d'implantation est le «Domaine de la Thibaudière » comportant le Château de la Thibaudière, classé le 2 mai 1975 et le parc du château, classé le 24/02/1987. Le domaine se situe à 9 km à l'est du site d'implantation.

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

## **6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?** Veuillez compléter le tableau suivant :

	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	×		Le projet entraînera des nouveaux besoins et des prélèvements en eau pour l'alimentation en eau potable des nouveaux habitants (environ 14 800 m3 supplémentaires par an). L'alimentation en eau potable de la commune de Saint-Clément-de-la-Place se fait essentiellement par les eaux de la nappe alluviale de la Loire qui alimentent l'usine de production des Ponts-de-Cé. A Saint-Clément-de-la-Place, l'eau potable est stockée dans le réservoir de Saint-Clément, un réservoir sur tour.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	Le site est localisé sur la masse d'eau souterraine FRGC105 « Bassin versant de la Maine ». C'est une nappe de socle à écoulement libre. Au regard du projet de lotissement, il n'y aura pas de niveau de sous-sol trop important et donc pas de nécessité de drainer des eaux souterraines.
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?	X		Au regard du projet de lotissement, les seuls matériaux excédentaires peuvent être les terres excavées pour y installer les fondations des habitations.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	Le projet ne devrait pas nécessiter d'apport en matériaux complémentaires.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X	Le site est actuellement occupé par un champ cultivé. Une biodiversité relative aux espaces cultivés y est certainement présente. Néanmoins, le projet est conçu de façon à favoriser l'installation et le déplacement d'espèces faunistiques avec une coulée verte centrale. L'aménagement des espaces de rétention des eaux de pluie dans des noues en cascade peuvent également favoriser le développement d'habitats. L'opération n'entrainera par conséquent pas d'incidence dommageable vis-àvis de la biodiversité.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site?		X	Le site NATURA 2000 le plus proche : Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette (ref : FR5200630) est situé à environ 9 km du site d'implantation du projet. Les impacts sur un habitat ou une espèce inscrite sont très peu probables compte tenu de l'éloignement du projet du site NATURA 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	Le projet ne devrait pas avoir d'incidences sur les autres zones de sensibilité, étant assez éloignées du site :  • A 3 km : ZNIEFF de type 1 « Forêt de Longuenée » ;  • A 2,5 km : ZNIEFF de type 1 & 2 « Bocage mixte chêne pédonculé chêne tauzin à l'ouest d'Angers ».
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X		Le projet s'inscrit dans un secteur agricole destiné, d'après le PLU à la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble à dominante d'habitat, compatibles avec un aménagement cohérent de la zone.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	La commune de Saint-Clément-de-la-Place n'est pas concernée par des risques technologiques.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	×		Séisme : Zone de sismicité 2 - risque quasiment faible Pas de risque de remontée de nappe ni de risque d'inondation
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	Le projet à vocation d'habitat n'entrainant pas de risque sanitaire prévisible spécifique. Le projet n'est pas concerné par des risques sanitaires.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X		Le projet à vocation d'habitat, entraînera des déplacements et des trafics supplémentaires liés aux nouveaux habitants. Compte tenu des statistiques de l'INSŒ (déplacement de 80% des habitants de la commune de Saint-Clément-de-la-Place en voiture) et à raison de 3,55 déplacements/jour/personne, les déplacements générés par le programme seront de l'ordre de 770 déplacements/jour supplémentaires.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	×		Des nuisances sonores sont prévisibles durant toute la durée de la phase de travaux. Néanmoins, celles-ci répondront à la réglementation en vigueur et ne dépasseront pas les niveaux sonores maximums autorisés. Le site ne se trouve pas à proximité des infrastructures bruyantes du département. Il est localisé en ambiance sonore considérée comme calme.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	L'opération de construction projetée sera uniquement à vocation d'habitat. Elle ne sera pas à l'origine d'odeurs. Elle n'est pas concernée par des odeurs.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	$\boxtimes$		Des vibrations pourraient être ressenties par le voisinage lors de la phase de travaux. Il n'y a aucune voie ferrée à proximité de Saint-Clément-de-la-Place. Les futurs bâtiments ne seront pas soumis à des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X		Les émissions lumineuses seront limitées à l'éclairage des voies d'accès le soir à l'intérieur du site. L'opération est soumise aux émissions lumineuses des voiries bordant le site.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X		Les voies créées à l'intérieur de l'opération ne serviront qu'à la desserte des habitations. Elles seront donc normalement seulement empruntées par les habitants du lotissement. Il n'y a pas de projet de création d'un nouvel axe routier majeur. Néanmoins, les 800 déplacements/jour supplémentaires seront à l'origine de rejets polluants dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X		L'opération de construction ne sera pas à l'origine de rejets liquides si ce n'est d'eaux de ruissellement. Conformément aux prescriptions du zonage pluvial d'Angers Loire Métropole, le débit de fuite dans le réseau d'eaux pluviales est fixé à 2 l/s/ha. Une étude hydraulique et un dossier Loi sur l'eau définiront les dispositifs d'assainissement nécessaires pour éviter, réduire voire compenser les incidences potentielles du projet vis-à-vis des ressources en eau et des milieux connexes
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?	X		De nouveaux effluents d'eaux usées seront produits: 15 400 m3 supplémentaires par an. Les nouvelles habitations seront raccordées aux réseaux collectifs existants et les eaux usées acheminées vers la nouvelle station d'épuration sur créée par Angers Loire Métropole sur la commune. Les installations d'assainissement seront réalisées dans le respect des prescriptions en vigueur établies dans le règlement d'assainissement d'Angers Loire Métropole.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X		Les déchets produits æront avant tout des déchets ménagers qui suivront les filières de collecte et de traitement existants sur la commune de Saint-Clément-de-la-Place. Il n'y aura pas de production de déchets dangereux ou inertes.

Patrimoine Cadre de v	ia		X	Le projet ne s'inscrit dans aucun périmètre de protection du Monument Historique, ou de Site Inscrit. L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ne sera donc pas requis au préalable du permis de démolir et du permis de construire. Le projet répondra aux prescriptions ou exigences établies par le PLU en vigueur.  Le site actuellement divisé en deux parcelles cultivées.
/ Populatio	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?		X	L'usage du sol va donc être fortement impacté puisque la vocation du site sera à usage d'habitat et non plus de production agricole. Cet aménagement est réalisé suite à l'inscription du site en zone à urbaniser (AU1) dans le PLUi d'Angers Loire Métropole. Cette modification permettra de répondre au besoin de nouveaux logements de la commune.
6.2 Les inci approuv Oui	dences du projet identi és ? Non X Si oui, décriv			sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou :
titre de la Loi "Le Gos de la Les avis rend	i sur l'Eau pour les rubriqu a Chiffolière", il n'y a donc	ues 2.1. pas de	5.0 et 3 e risque	on-les-Granits a fait l'objet d'une déclaration (récépissé le 19 février 2018) au 3.3.1.0. néanmoins, le projet n'est pas localisé sur le même bassin versant que de cumul des incidences. Maine-et-Loire sur les années 2018 et 2019 ne concernent pas la commune
6.3 Les incid	lences du projet identifié Non X Si oui, décriv			nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

La seule incidence notable du projet sur l'environnement est l'imperméabilisation du site avec la création de voiries et la future construction des lots. Néanmoins, cette imperméabilisation est diminuée grâce à la création de la coulée verte au centre de l'opération. Pour réduire les effets du ruissellement dû à l'imperméabilisation, une étude hydraulique sera réalisée afin de définir les principes d'assainissement pluvial du projet. L'infiltration sera favorisée sur site et si il y a rejet au réseau pluvial communal, celui-ci sera limité à 2 l/s/ha.

#### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte tenu de la localisation du projet dans un espace peu sensible quant à l'environnement (pas de zone humide, éloignement des zones naturelles remarquables et/ou protégées, pas d'enjeu floristique ou faunistique sur site) il n'est pas utile que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale. De plus, le site est inscrit au PLU intercommunal d'Angers Loire Métropole comme un site à urbaniser.

#### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

0.	I Annexes obligatoires	
	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - ${\bf non\ publié}$ ;	X
2	Un plan de situation au $1/25000$ ou, à défaut, à une échelle comprise entre $1/16000$ et $1/64000$ (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);	$ \mathbf{X} $
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	$\boxtimes$
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

# 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Un document permettant de préciser certains éléments du CERFA est annexé comme annexe volontaire. Ce document comporte les annexes obligatoires.

# 9. Engagement et signature Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus le, 12/07/20/9 BESNIER aménagem ut 14300 Nantes 1 02 40 49 21 22 Mail: info@besnier-amenagement.fr SAS au canital de 800 000 Euros SIRET: 33 619 303 60025 - APE 4110C

